



# District Mosellan de Football

## Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle  
du 03 Mai 2024

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet :

Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de FONTOY

Match de championnat D3, Groupe A, du 21/04/24 à 15h00  
PIERREVILLERS contre FONTOY 2  
Score du match : 03 à 02

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME

La réserve est :

- Posée par le club de Fontoy via un mail envoyé au DMF le 22 Avril 24 à 12h30
- Elle n'a jamais été posée, ni pendant la rencontre, ni après la fin du match
- Elle n'a jamais été notée sur la feuille de match par le capitaine

Contrevenant ainsi à l'article « **10.3. Réserves techniques** » des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF

Sur le FOND :

- Le joueur incriminé ayant collecté deux cartons blancs, l'un à la 16<sup>ème</sup> minute et l'autre à la 57<sup>ème</sup> minute pouvait être remplacé dès sa sanction écoulee (à partir de la 67<sup>ème</sup> minute) pour permettre à son équipe de poursuivre le match avec 11 joueurs sur le terrain.
- Entre la 67<sup>ème</sup> et la 70<sup>ème</sup>, le jeu était neutralisé pour permettre les soins à un joueur blessé
- Le joueur concerné a été remplacé à la 70<sup>ème</sup> minute sans être revenu en jeu à l'issue de son deuxième carton blanc,
- Il apparait donc que l'arbitre a fait une juste appréciation des règlements administratifs.

**Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle déclare cette réserve**

**NON RECEVABLE sur la FORME**

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey - 1 rue de la Grande Douve - 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f



MERULLA Vincent  
Président de la CDA Moselle